



FLASH INFOS Vrine-Meuse



Tél : 09.65.25.94.24-Fax : 03.24.27.63.13

e-mail : mairie-vrine-meuse@orange.fr

<https://www.intramuros.org/vrine-meuse>

vrignemeuse



IntraMuros

Horaires d'ouverture au public:

- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 13h30 à 17h30

Madame, Monsieur

«Qu'il pleuve ou qu'il vente, arroses tout ce que tu plantes»



ATOUTCANCER - BP 40001 - 94251 Gentilly cedex
Tél : 01 82 83 11 30 contact@atoutcancer.org / www.atoutcancer.org

I Infos Mairie

***Le secrétariat sera fermé au public :**

MARS : **Le mercredi 12/03/25 - Le vendredi 14/03/25**

Le mercredi 19/03/25 - Le vendredi 21/03/25

AVRIL : **Le mercredi 02/04/25**

***rappel : Les élus restent disponibles sur RDV en semaine, le soir après 18h par exemple...
à solliciter auprès du secrétariat**

***Bon à FAIRE savoir :**

Tout l'actualité publique disponible sur : <https://www.service-public.fr>

Avis RTE : Les travaux d'entretien habituels des abords de ligne haute tension auront lieu du 15/03 au 15/08/2025.

LE FRELON ASIATIQUE :

La prudence est de rigueur puisque les nids peuvent démarrer au sol, dans des caniveaux, des haies, des arbres plus ou moins haut. N'agissez pas !

Si vous avez un doute : en dernière page vous trouverez les conseils en matière de lutte contre le frelon asiatique !

Nouveau disponible en mairie : Le rapport triennal de suivi de l'artificialisation de sols communal.

ENEVEMENTS A VENIR :

CIRCUIT DES ARDENNES INTERNATIONAL
Du 9 au 13 avril 2025 - Etape 1 Vrine-Meuse le 09/04/2025

Comme à l'habitude les consignes sont les suivantes :

Le 09/04/2025 de 11h30 à 15h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- * route de Nouvion
- * rue du 415ème RI
- * rue de Verdun
- * route de Vivier

Merci de veiller à ne pas empiéter sur ces voies. Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).



Association les Auyettes

Devenez membre !

Votre cotisation annuelle est une contribution indispensable qui permet à notre association de :

- **Organiser des événements :**
Brocante, animations pour les enfants, événements culturels...
- **Maintenir le lien social :**
Moments de convivialité, rencontres entre habitants...

Avantages de la cotisation

En devenant membre de notre association, vous

- Bénéficiez de tarifs réduits lors de nos événements (repas, voyage...)
- Participez à la vie locale, possibilité de vous investir dans les projets de l'association

Comment faire? compléter le bulletin d'adhésion ci-après et le déposer dans la boîte aux lettres de l'association avec votre règlement!

Tarifs:

20€ par famille

ou **10 €** par personne

- Adhésion pour une année à compter du 1er avril
- Règlement par chèque ou en espèces

**Votre soutien est précieux pour faire de
notre village**

un lieu où il fait bon vivre.

**Pour toutes informations
Association Les Auyettes**

7 chemin de Mézières
08350 Vrigne-Meuse

--> les.auyettes.de.vrigne-meuse@laposte.net





Bulletin d'adhésion Association Les Auyettes

1ère partie (à conserver par l'association)

Je soussigné(e)

Adresse :

E-mail :

Tél :

Nombre de membres dans la famille :

Déclare solliciter mon adhésion à l'association pour l'année

Montant de payé sous la forme suivante :

Fait et signé à le

J'autorise/Je n'autorise pas la publication de photos sur les différents supports de l'Association.

Signature :



2ème partie (à conserver par l'adhérent)

Je soussignée M., Président de l'association, déclare avoir reçu ce jour l'adhésion de né(e) le pour l'année ainsi que le paiement de la somme de

Fait à , le

Signature du représentant de l'association :

Campagne de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d'Ardennes Métropole

Destruction des nids de frelons asiatiques : Protocole d'intervention - 2024

La Communauté d'agglomération Ardennes Métropole a convenu avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA08) pour mettre en place une campagne de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur son territoire.

Dans le cadre de cette campagne, Ardennes Métropole apporte une aide financière au GDSA des Ardennes pour la réalisation de mesures de lutte tels que le piégeage et la destruction des nids de frelons asiatiques identifiés.

Ainsi, en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques sur la voie publique ou sur la voie privée, un protocole spécifique a été mis en place et mobilise : communes membres, GDSA, apiculteurs référents, prestataire et particuliers.

Chaque année, le plan de lutte fera l'objet d'une présentation annuelle lors de réunions publiques organisées en partenariat avec le GDSA des Ardennes.

Je découvre un nid de frelon et je suspecte que cela soit un nid de frelon asiatique, que faire ?

1) Je réalise un signalement

* Cas 1 : le nid est situé sur le domaine privé

→ Si je suis propriétaire :

- Je procède à un signalement auprès du maire ou de la Mairie de la commune et je fournis mes coordonnées
- La commune informe le référent communal ou de quartier de votre signalement
- Le référent prend contact avec vous pour venir procéder à l'identification de l'espèce et du nid de frelons sur place

→ Si je ne suis pas propriétaire :

- Si je ne dispose pas de moyens pour contacter le propriétaire, j'informe le maire de ma commune qui pourra essayer de prendre contact avec lui

* Cas 2 : le nid est situé sur le domaine public

- Je signale sa présence au maire de ma commune et/ou en Mairie
- Le maire prendra rendez-vous avec le référent pour son identification et informera la population

2) L'espèce a été identifiée

* Cas 1 : Il s'agit du frelon asiatique

Le nid de frelons asiatiques a été identifié par le référent.

- Le référent fera remonter l'information au GDSA08 qui référencera l'information
- Il vous informera des problèmes de sécurité liés à cet insecte et des moyens de destruction des nids
- Il vous proposera l'intervention d'un prestataire qualifié pour la destruction du nid et avec lequel vous pourrez prendre rendez-vous. Cette intervention pourra faire l'objet d'un remboursement par le GDSA après son règlement et sa facturation (voir étape 3).

* Cas 2 : Il ne s'agit pas du frelon asiatique

Le référent est intervenu et a pu déterminer qu'il ne s'agissait pas d'un nid de frelons asiatiques.

- Si vous faites intervenir un prestataire, l'intervention vous sera entièrement facturée et ne fera pas l'objet de remboursement, elle sera entièrement à votre charge

Je n'essaie pas d'enlever ou détruire le nid moi-même !

Le frelon asiatique est une espèce à danger pour l'Homme et les Animaux, reconnue par le Code Rural et de l'Environnement.

Restez à distance de sécurité d'au moins 10 m et éloignez autant que possible vos animaux. Prévenez votre maire et vos voisins.

3) Intervention du prestataire pour la destruction d'un nid de frelon asiatique : facturation et règlement

Vous avez accepté de prendre rendez-vous avec le prestataire pour la destruction du nid de frelons asiatiques.

L'intervention vous sera remboursée par le GDSA sur présentation de la facture acquittée pour la prestation réalisée. Grâce au financement d'Ardennes Métropole, la prise en charge est de 100% et il n'y aura pas de reste à charge pour le particulier.

Le prestataire intervient et facture l'intervention

- Je dois procéder au règlement du prestataire
- Pour bénéficier d'un remboursement, je renvoie la facture acquittée au GDSA des Ardennes, ainsi que mon IBAN suivi de l'imbué de compte, par courriel ou par envoi postal :

Courriel : rd@ardennes.fr Adresse postale : Monsieur Turquois Henri

Rucher Ecole

La Cour des Rois

08130 SAINT-LOUP-TERRIER

 La présentation de la facture donnera lieu à un remboursement uniquement si le nid a fait l'objet de l'intervention d'un référent et d'un signalement auprès du GDSA08.